

# JOURNAL OFFICIEL

## DES

# COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

6 NOVEMBRE 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7<sup>e</sup> ANNÉE N° 177

### SOMMAIRE

#### PARLEMENT EUROPÉEN

##### PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Session 1964 — 1965

Octobre 1964

|                                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <i>Procès-verbal de la séance du lundi 19 octobre 1964</i> . . . . .                                                                                                                                                                                                                    | 2801/64 |
| <i>Résolution sur les résultats de la conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement</i> . . . . .                                                                                                                                                           | 2803/64 |
| <i>Procès-verbal de la séance du mardi 20 octobre 1964</i> . . . . .                                                                                                                                                                                                                    | 2805/64 |
| <i>Procès-verbal de la séance du mercredi 21 octobre 1964</i> . . . . .                                                                                                                                                                                                                 | 2808/64 |
| <i>Procès-verbal de la séance du jeudi 22 octobre 1964</i> . . . . .                                                                                                                                                                                                                    | 2811/64 |
| <i>Résolution sur le Septième Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne</i> . . . . .                                                                                                                                                                       | 2813/64 |
| <i>Résolution sur l'évolution de la question du statut européen du mineur</i> . . . . .                                                                                                                                                                                                 | 2817/64 |
| <i>Avis sur la proposition d'une directive portant modification de la directive du Conseil, relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine</i> . . . . . | 2819/64 |
| <i>Procès-verbal de la séance du vendredi 23 octobre 1964</i> . . . . .                                                                                                                                                                                                                 | 2824/64 |
| <i>Résolution relative aux pétitions nos 1 et 2/1964-1965 sur le niveau des rémunérations des fonctionnaires européens à Luxembourg et sur le niveau des rémunérations des fonctionnaires de la Commission de la Communauté économique européenne</i> . . . . .                         | 2825/64 |
| <i>Avis sur les propositions relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel des Communautés</i> . . . . .                                                                                                            | 2826/64 |
| <i>Avis sur les propositions d'un règlement relatif aux modalités d'application, au personnel de la commission de contrôle, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents</i> . . . . .                                                                        | 2827/64 |
| <i>Résolution sur les comptes du Parlement européen arrêtés au 31 décembre 1962</i> . . . . .                                                                                                                                                                                           | 2828/64 |

## SOMMAIRE (Suite)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <i>Résolution sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1962 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1962 . . . . .</i> | <b>2829/64</b> |
| <i>Avis sur les propositions relatives aux modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A. . . . .</i>                                                                                                                  | <b>2830/64</b> |
| <i>Avis sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964 . . . .</i>                                                                                                                                                                                                                        | <b>2831/64</b> |

## QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSES

*N° 54 de M. Pêtre à la Commission de la C.E.E.*

*Objet : Code européen de sécurité sociale . . . . .* **2833/64**

*N° 60 de M. Vredeling à la Commission de la C.E.E.*

*Objet : Loi française sur le régime contractuel en agriculture . . . . .* **2834/64**

*N° 61 de M. Vredeling à la Commission de la C.E.E.*

*Objet : Nouvelle législation italienne sur le métayage . . . . .* **2835/64**

*N° 64 de M. De Block à la Commission de la C.E.E.*

*Objet : Frais de mission et de réceptions . . . . .* **2836/64**

# PARLEMENT EUROPÉEN

## PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SESSION D'OCTOBRE 1964

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 1964

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

*Président*

La séance est ouverte à 16 h 15.

#### Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen, qui avait été interrompue le 24 septembre dernier.

#### Dépôt de documents

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil de la C.E.E. des demandes de consultation sur :

— La proposition de la Commission de la C.E.E. concernant un règlement portant dispositions complémentaires pour l'organisation du marché des fruits et légumes (doc. 75);

— La proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement portant recensement du cheptel porcin dans les États membres (doc. 76).

Ces documents ont été renvoyés à la commission de l'agriculture.

— La proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive concernant la réali-

sation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant des branches électricité, gaz, eau et services sanitaires (branche 5 C.I.T.I.) (doc. 85);

Ce document est renvoyé pour examen au fond à la commission du marché intérieur et pour avis à la commission de l'énergie et à la commission de la protection sanitaire.

M. le Président annonce ensuite qu'il a reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

— de M. van der Goes van Naters, au nom de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement, sur la coordination des relations bi-latérales entre les États membres de la C.E.E. et les États africains et malgache associés (doc. 77);

— de M. Arendt, au nom de la commission sociale, sur le mémorandum sur l'évolution de la question du statut européen du mineur (doc. 78);

— de M. Weinkamm, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur un projet de budget supplémentaire (doc. 70) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1964 (doc. 79);

— de M. Thorn, au nom de la commission des budgets et de l'administration,

— sur la pétition n° 1 (1964-1965) ayant pour objet le niveau de rémunération des fonctionnaires européens à Luxembourg,

- sur la pétition n° 2 (1964-1965) ayant pour objet le niveau de rémunération des fonctionnaires de la Commission de la C.E.E.,
- sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils (doc. 57) relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel des Communautés (doc. 80);
- de M. Thorn, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils (doc. 52), concernant un règlement relatif aux modalités d'application, au personnel de la commission de contrôle, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents (doc. 81);
- de M. Krier, au nom de la commission des budgets et de l'administration sur, les propositions de la Commission de la C.E.E.A. au Conseil (doc. 58) relatives aux modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A. (doc. 82);
- de M. Pedini, au nom de la commission du commerce extérieur, sur les résultats de la conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement (doc. 83);
- de M. Klinker, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 18) relative à un règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 84);
- de M. Arendt, au nom de la commission sociale, un rapport complémentaire sur le mémorandum sur l'évolution de la question du statut européen du mineur (doc. 86);
- de M. Rossi, *rapporteur général*, un rapport complémentaire sur le Septième Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne (doc. 87).

#### Changement d'attribution de compétence de commissions

M. le Président rappelle que dans sa séance du 24 septembre dernier, le Parlement européen a renvoyé, pour le fond, à la commission de l'agri-

culture et, pour avis, à la commission de la protection sanitaire, une demande de consultation sur les propositions de la Commission de la C.E.E. concernant :

- I. Une directive portant modification de la directive relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes;
- II. Une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents antioxygènes (doc. 73).

A la demande de la commission de la protection sanitaire, en accord avec la commission de l'agriculture, le Parlement décide de renvoyer la deuxième directive, pour examen au fond à la commission de la protection sanitaire, la commission de l'agriculture étant saisie pour avis.

#### Vérification de pouvoirs

M. le Président informe le Parlement que, dans sa séance du 16 octobre 1964, le Bundestag a désigné M. Achenbach comme membre du Parlement européen, en remplacement de M. Margulies, démissionnaire.

Conformément à l'article 4 paragraphe 3 du règlement, le bureau a constaté la régularité de cette nomination et sa conformité aux dispositions du traité.

Le Parlement valide les pouvoirs de M. Achenbach.

#### Ordre des travaux

M. le Président donne lecture des propositions du bureau élargi.

Il informe le Parlement que la commission sociale a demandé d'avancer la date de la discussion du rapport de M. Arendt sur le statut européen du mineur, qui avait été prévue pour le jeudi 22 octobre. Le rapport de M. Edoardo Martino sur les relations avec l'Amérique latine n'étant pas en état d'être discuté au cours de la présente session, le Parlement décide d'inscrire à l'ordre du jour de cet après-midi la présentation du rapport de M. Arendt, étant entendu que la discussion et le vote auront lieu mercredi après-midi.

En conséquence, le Parlement décide de fixer comme suit l'ordre des travaux de ses prochaines séances :

*Cet après-midi :*

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Pedini sur les résultats de la conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement;

— présentation du rapport de M. Arendt sur le statut européen du mineur.

*Mardi 20 octobre :*

*De 9 h à 11 heures :*

Réunions des groupes politiques.

*De 11 à 13 heures :*

Réunions des commissions.

*A 15 heures :*

Présentation et discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Rossi sur le Septième Rapport général sur l'activité de la C.E.E.

Sur proposition du bureau élargi, le Parlement décide de clore la liste des orateurs mardi, à 18 heures.

*Mercredi 21 octobre :*

*De 9 à 10 heures :*

Réunions des groupes politiques.

*A 10 heures :*

Suite de la discussion et vote sur les rapports de M. Rossi.

*A 15 heures :*

Question orale de M<sup>me</sup> Strobel, au nom du groupe socialiste, sur la démocratisation de la Communauté européenne.

M. le Président fait une déclaration concernant l'inscription éventuelle à l'ordre du jour de mercredi après-midi du rapport de M. Edoardo Martino sur l'implantation des institutions communautaires. A la suite de cette déclaration et après intervention de M. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, le Parlement décide de reporter à demain la fixation de la suite de l'ordre des travaux.

#### Conférence mondiale sur le commerce

M. Pedini présente le rapport, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur les résultats de la conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement (doc. 83).

Dans la discussion, interviennent MM. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien, et *président de la commission du commerce extérieur*, Kriedemann, au nom du groupe socialiste, Rey, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Armengaud, Pedini, *rapporteur*, de Lipkowski, Kapteyn, Sabatini et Pedini, *rapporteur*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

##### sur les résultats de la conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement

*Le Parlement européen,*

— rappelant la résolution qu'il a adoptée le 25 mars 1964 à la suite du rapport intérimaire concernant la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement et les problèmes de structure du commerce mondial qui y sont liés (doc. 6) <sup>(1)</sup>,

— vu le rapport présenté par M. Pedini, au nom de la commission du commerce extérieur, sur les résultats de cette conférence (doc. 83),

1. Souligne l'importance de la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement qui donne une signification nouvelle au commerce mondial, considéré comme un instrument essentiel de la coopération internationale en vue du développement économique et social des pays moins favorisés;

2. Regrette que l'Europe des Six n'ait pas su profiter de cette première occasion importante pour se présenter au monde en tant qu'unité économique et que la Commission de la C.E.E. n'ait par reçu mandat de représenter la Communauté aux travaux de la conférence ainsi que le Parlement l'avait souhaité;

<sup>(1)</sup> JO n° 60 du 14.4.1964, p. 949/64.

3. Déploie l'absence d'une coordination efficace des différentes positions des pays membres de la Communauté et souligne que le défaut d'une attitude commune des États membres pourrait avoir, à l'avenir, des conséquences extrêmement préjudiciables au développement harmonieux du commerce mondial;
4. Insiste par conséquent sur la nécessité de définir sans retard les principes d'une politique commerciale commune dont doit s'inspirer l'action de la Communauté dans le domaine de la coopération économique internationale, et fait notamment observer que les seuls accords individuels entre pays membres de la Communauté et les pays tiers ne peuvent plus être considérés comme suffisants, face aux responsabilités croissantes qui résultent des relations avec les pays en voie de développement;
5. Rappelle l'engagement pris par la Commission de la C.E.E. dans son programme d'action pour la deuxième étape d'élaborer et de mettre en œuvre une politique communautaire à l'égard des pays en voie de développement;
6. Est convaincu que seule une plus étroite coopération entre les pays du monde occidental permettra de contribuer efficacement à améliorer les positions commerciales des pays économiquement moins favorisés;
7. Invite ses commissions compétentes à suivre attentivement l'évolution de ces problèmes en se référant notamment aux travaux des nouvelles institutions dont la conférence a prévu la création;
8. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite aux gouvernements des États membres et aux institutions communautaires.

---

PRÉSIDENT DE M. RUBINACCI

*Vice-président*

**Statut européen du mineur**

M. Arendt présente le rapport et le rapport complémentaire, faits au nom de la commission sociale, sur le mémorandum concernant l'évolution de la question du statut européen du mineur (doc. 78 et 86).

M. le Président rappelle que la discussion et le vote des rapports de M. Arendt auront lieu mercredi 21 octobre, après-midi.

**Ordre du jour de la prochaine séance**

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de sa prochaine séance est ainsi établi :

*Mardi 20 octobre :*

*A 15 heures :*

- Fixation de la suite de l'ordre des travaux;
- présentation et discussion des rapports de M. Rossi sur le Septième Rapport général sur l'activité de la C.E.E.

La séance est levée à 18 h 30.

H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Jean DUVIEUSART  
*Président*

---

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 1964

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

*Président*

La séance est ouverte à 15 h 10.

**Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

**Dépôts de documents**

M. le Président annonce le dépôt des documents suivants :

— Rapport de M. Kriedemann, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 73 — I) concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 88);

— demande de consultation du Conseil de la C.E.E. sur la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement (doc. 89).

Ce document est renvoyé, pour examen au fond, à la commission de la protection sanitaire, et, pour avis, à la commission du marché intérieur.

**Ordre des travaux** (suite)

M. le Président rappelle, que dans sa séance d'hier, le Parlement a arrêté l'ordre de ses travaux après l'inscription à la séance de mercredi, à 15 heures, de la question orale de Mme Strobel (N. 3/1964-1965), au nom du groupe socialiste, sur la démocratisation de la Communauté européenne.

M. le Président indique que, dans sa réunion d'hier, le bureau élargi avait envisagé de substituer à la discussion du rapport de M. Edoardo Martino relatif à l'implantation des institutions communautaires, qui avait été prévue éventuellement

après la question orale, un débat sur un mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique, pour poursuivre avec le Conseil de ministres la discussion sur l'implantation des institutions communautaires.

Au nom du groupe socialiste, Mme Strobel, *président du groupe*, demande au contraire que la discussion et le vote sur le rapport de M. Edoardo Martino soient inscrits à l'ordre du jour de la séance de mercredi après-midi, après la question orale.

Mme Strobel demande également que, le cas échéant, le Parlement soit appelé ensuite à se prononcer sur le renvoi à la séance de demain après-midi, après le débat sur la question orale, de la question de l'inscription à l'ordre du jour du débat sur le mandat à confier au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique.

Interviennent M. Rubinacci, au nom du groupe démocrate-chrétien, Mme Strobel, *président du groupe socialiste*, MM. Blaisse, Terrenoire, au nom des membres non inscrits, Berkhouwer, Santero, Pleven, *président du groupe des libéraux et apparentés*, Vanrullen et Friedensburg.

M. Fohrmann propose de reporter à demain, après le débat sur la question orale, la fixation de la suite de l'ordre des travaux.

Interviennent MM. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, Metzger et Deringer, qui appuie la proposition de M. Fohrmann.

Intervient Mme Strobel.

M. le Président met aux voix la proposition de MM. Fohrmann et Deringer.

La proposition est rejetée.

Intervient Mme Strobel.

À la demande de dix représentants, il est procédé par appel nominal au vote sur la proposition du groupe socialiste tendant à l'inscription du rapport de M. Edoardo Martino à l'ordre du jour de mercredi.

Par 33 voix pour, 57 voix contre et 2 abstentions, sur 92 votants (voir annexe), la proposition du groupe socialiste est rejetée.

Intervient M. Fohrmann.

Conformément à la demande présentée par Mme Strobel, M. le Président appelle le Parlement à se prononcer sur le renvoi, à la séance de demain après-midi, après le débat sur la question orale,

de la question de l'inscription à l'ordre du jour du débat sur le mandat à confier au bureau élargi et complété par le bureau de la commission politique.

Le Parlement adopte la proposition de renvoi.

Intervient M. Poher.

M. le Président indique qu'à la fin de la séance de mercredi, avait été prévue la discussion des rapports de M. Krier et de M. Weinkamm sur des questions administratives et financières, mais qu'à la demande de la commission des budgets et de l'administration, ces deux rapports sont renvoyés au vendredi 23 octobre.

M. le Président informe le Parlement que le bureau élargi propose d'inscrire à leur place la discussion et le vote sur le rapport de M. Arendt, initialement prévus pour jeudi et dont la présentation a eu lieu hier après-midi.

Cette proposition est adoptée.

M. le Président donne ensuite lecture des propositions du bureau élargi concernant l'ordre des travaux de jeudi et de vendredi :

#### *Jeudi 22 octobre :*

##### *De 9 à 11 heures :*

Réunions des groupes politiques.

##### *A 11 heures :*

Réunion du Comité des présidents.

##### *A l'issue de la réunion du Comité des présidents :*

Réunion du bureau.

##### *A 15 heures :*

Présentation, discussion et vote de deux rapports de M. Thorn :

— l'un sur deux pétitions et une consultation sur les rémunérations du personnel des Communautés (doc. 80);

— l'autre sur le personnel de la Commission de contrôle (doc. 81).

Ces deux rapports étaient prévus pour le vendredi 23 octobre, mais, à la demande de la Commission de la C.E.E.A., ils sont avancés au jeudi 22, à la place du rapport de M. Arendt.

Après les deux rapports de M. Thorn, seront inscrits :

— La présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Kriedemann sur la réglementation des matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine, ce rapport ne portant que sur la première directive de la consultation, la deuxième directive ayant été renvoyée hier à la commission de la protection sanitaire qui fera rapport ultérieurement.

— La présentation, la discussion et, éventuellement, le vote du rapport de M. Klinker sur le marché du sucre.

M. le Président informe le Parlement qu'à la suite d'une demande qui lui a été adressée par M. le Président de la commission de l'agriculture, il est intervenu pour que le Conseil de ministres soit présent à ce débat; M. le Président indique que la commission de l'agriculture estime en effet qu'une décision relative au marché du sucre ne peut être prise que sous réserve de certaines informations concernant la politique générale en matière de prix agricoles. M. le Président annonce au Parlement que, par lettre du 15 octobre, il a été avisé qu'un représentant du Conseil assisterait au débat.

#### *Vendredi 23 octobre :*

##### *A 10 heures :*

Présentation, discussion et vote des rapports de MM. Kreyssig, Krier et Weinkamm relatifs aux problèmes administratifs et financiers.

Le Parlement adopte les propositions du bureau élargi.

#### **Activité de la C.E.E.**

M. le Président rappelle que la liste des orateurs inscrits dans le débat sur l'activité de la C.E.E., sera close à 18 heures.

M. Rossi, *rapporteur général*, présente le rapport et le rapport complémentaire, établis en application de la résolution du 21 mars 1964, sur le Septième Rapport général concernant l'activité de la Communauté économique européenne (doc. 74 et 87).

Dans la discussion, interviennent M. Hallstein, *président de la Commission de la C.E.E.*, Mme Probst, au nom du groupe démocrate-chrétien.

PRÉSIDENT DE M. FOHRMANN

*Vice-président*

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Radoux, au nom du groupe socialiste, de

Lipkowski, au nom des membres non inscrits, Rey, *membre de la Commission de la C.E.E.*, de Lipkowski, Deringer, Poher, de Lipkowski, Battaglia, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

#### Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de sa prochaine séance est ainsi établi :

*Mercredi 21 octobre :*

*A 10 heures :*

Suite de la discussion des rapports de M. Rossi et vote de la proposition de résolution sur le Septième Rapport général de la C.E.E.

*A 15 heures :*

— Question orale n° 3 (1964-1965) avec débat de M<sup>me</sup> Strobel sur la démocratisation de la Communauté européenne;

— décision sur l'inscription à l'ordre du jour d'un débat sur un mandat à donner au bureau élargi concernant l'implantation des institutions communautaires;

— discussion et vote des rapports de M. Arendt sur le statut européen du mineur.

La séance est levée à 20 h 10.

H. R. NORD

*Secrétaire général*

Jean DUVIEUSART

*Président*

#### ANNEXE

**Résultat du vote sur la proposition du groupe socialiste d'inscrire à l'ordre du jour du mercredi 21 octobre 1964 le débat et le vote sur le rapport de M. Edoardo Martino relatif à la question de l'implantation des institutions communautaires (doc. 64)**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants . . . . . | 92 |
| Pour . . . . .              | 33 |
| Contre . . . . .            | 57 |
| Abstentions . . . . .       | 2  |

Le Parlement rejette la proposition.

*Ont voté pour :*

MM. Arendt, Baas, Bading, Bergmann, Berkhouwer, Blaisse, Breyne, Carcassonne, Darras, De Block, Dehousse, M<sup>me</sup> Elsner, MM. Faller, Van der Goes van Naters, Kapteyn, Kreyssig, Kriedemann, Kulawig, Lardinois, Mauk, Metzger, Nederhorst, Posthumus, Radoux, Rohde, M<sup>lle</sup> Rutgers, M. Seuffert, M<sup>me</sup> Strobel, MM. Toubeau, Troclet, Vals, Vanrullen, Vredeling.

*Ont voté contre :*

MM. Alric, Armengaud, Battaglia, Battistini, Bech, Bernasconi, Bord, Bousch, Briot, Carboni, Carcaterra, Charpentier, Colin, Comte-Offenbach, De Bosio, De Gryse, Deringer, Dichgans, Drouot L'Hermine, Dupont, Duvieusart, Estève, Fanton, Ferrari, Fischbach, Friedensburg, Fürler, Illerhaus, Janssens, Laudrin, Leemans, Lenz, De Lipkowski, Löhr, Lückner, de la Malène, Marengi, Martino Gaetano, Moro, Müller-Hermann, Pedini, Pêtre, Pfimlin, Philipp, Pleven, Poher, M<sup>me</sup> Probst, MM. Richarts, Rossi, Rubinacci, Sabatini, Santero, Scelba, Storch, Terrenoire, Thorn, Weinkamm.

*Se sont abstenus :*

MM. Fohrmann, Martino Edoardo.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 21 OCTOBRE 1964**

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

*Président*

La séance est ouverte à 10 h 10.

**Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

**Dépôt d'un document**

M. le Président annonce le dépôt d'un rapport de M. Kreyssig, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1962 et le rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1962 de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (doc. 90).

**Activité de la C.E.E. (suite)**

M. le Président fait connaître au Parlement les dispositions arrêtées, en accord avec MM. les Présidents des groupes politiques, sur le déroulement de la suite de la discussion des rapports de M. Rossi sur l'activité de la C.E.E. (doc. 74 et 87) :

— D'une part, les orateurs inscrits sont priés de limiter leur intervention à dix minutes chacun;

— d'autre part, M<sup>me</sup> Strobel, ayant accepté le rapport de sa question orale de 15 heures à 16 h 30, le débat sur les rapports de M. Rossi sera poursuivi pendant ce temps rendu libre pour être terminé à 16 h 30.

Le Parlement approuve ces dispositions.

Dans la suite de la discussion des rapports de M. Rossi, rapporteur général, sur l'activité de la C.E.E., interviennent MM. Dehousse, Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, Rubinacci, Levi Sandri, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, De Block, M<sup>me</sup> Elsner.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

*Vice-président*

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Armengaud, Berkhouwer, Scelba, Santero, Mauk et Deringer.

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

*Vice-président*

Dans la suite de la discussion, intervient M. von der Groeben, *membre de la Commission de la C.E.E.*

La séance, suspendue à 13 h 20, est reprise à 15 h 05.

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

*Vice-président*

Dans la suite de la discussion des rapports de M. Rossi sur l'activité de la C.E.E., interviennent MM. Dupont, Sabatini, Kapteyn, Hallstein, *président de la Commission de la C.E.E.*, Poher, Rossi, *rapporteur général*.

M. le Président rappelle au Parlement que la discussion en cours devra être interrompue pour que la question orale de M<sup>me</sup> Strobel, conformément à la décision prise ce matin, puisse être appelée à 16 h 30.

Interviennent M<sup>me</sup> Strobel, MM. Fanton et Poher.

Après avoir donné lecture du procès-verbal mentionnant la teneur de la décision prise par le Parlement, M. le Président indique que l'examen de la proposition de résolution devra, en tout état de cause, être interrompu à 16 h 30.

M. le Président appelle le Parlement à se prononcer sur la proposition de résolution présentée en conclusion des rapports de M. Rossi.

Le préambule et les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

— Sur le paragraphe 4, M. de Lipkowski défend son amendement n° 21.

Intervient M. Rossi, *rapporteur général*.

L'amendement n° 21 est rejeté.

— Sur le paragraphe 4, alinéa c), M<sup>me</sup> Elsner défend l'amendement n° 2 de M<sup>me</sup> Strobel, et M. Poher l'amendement n° 10, soumis à une discussion commune.

M<sup>me</sup> Strobel se rallie à l'amendement n° 10 et retire son amendement n° 2.

Intervient M. Rossi, *rapporteur général*.

L'amendement n° 10 est adopté.

— Sur le paragraphe 4, alinéa e), M. Briot défend l'amendement n° 22.

Interviennent MM. Deringer, Vredeling et Rossi, *rapporteur général*.

L'amendement n° 22 est rejeté.

— Sur le paragraphe 4, alinéa f), M. Troclet défend l'amendement n° 1 de M<sup>me</sup> Strobel.

Interviennent MM. Poher et Levi Sandri, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

M. Fanton propose de poursuivre l'examen de la proposition de résolution jusqu'à 17 heures.

La proposition de M. Fanton est rejetée.

Sur l'amendement n° 1, intervient M. Rossi, *rapporteur général*.

L'amendement n° 1 est rejeté.

M. le Président indique qu'il y a lieu de suspendre l'examen de la proposition de résolution afin de passer au point suivant de l'ordre du jour.

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

*Président*

#### **Démocratisation de la Communauté européenne**

M<sup>me</sup> Strobel, *président du groupe socialiste*, développe la question orale avec débat n° 3 (1964-1965) adressée, au nom du groupe, à la Commission de la C.E.E. et concernant la démocratisation de la Communauté européenne.

M. Hallstein, *président de la Commission de la C.E.E.*, répond à la question.

Dans le débat, interviennent MM. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, Van der Goes van Naters, Terrenoire, Fohrmann, Dehousse, Pleven, *président du groupe des libéraux et appa-*

*rentés*, M. le Président, MM. Del Bo, *président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*, Vredeling, de Lipkowski et Gaetano Martino.

M. le Président annonce qu'en application de l'article 46, alinéa 4, du règlement, il a reçu du groupe socialiste, avec demande de vote immédiat, une proposition de résolution sur la démocratisation de la Communauté européenne (doc. 93); cette proposition de résolution a été distribuée.

Intervient M<sup>me</sup> Strobel, *président du groupe socialiste*.

Dans les explications de vote sur la demande de vote immédiat, intervient M. Poher.

Intervient M<sup>me</sup> Strobel.

La demande de vote immédiat est rejetée.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission politique.

#### **Implantation des institutions communautaires**

Sur la décision d'inscription à l'ordre du jour d'un débat sur un mandat à donner au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique, pour poursuivre la discussion avec le Conseil de ministres sur l'implantation des institutions communautaires, interviennent M<sup>me</sup> Strobel et M. Poher.

Le Parlement décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

Dans le débat sur le mandat à donner au bureau élargi, interviennent MM. Battaglia, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Poher, Vendroux, Poher, M. le Président, Dehousse, Poher, M<sup>me</sup> Strobel, M. le Président, M. Poher, M. le Président et M. Battaglia.

M. le Président indique au Parlement que des amendements à la proposition sur le mandat ont été déposés par M<sup>me</sup> Strobel et par M. Battaglia.

Interviennent MM. Poher, Battaglia, M<sup>me</sup> Strobel, M. Thorn, M. le Président, M. Pflimlin, M. le Président, MM. Pflimlin, Vendroux, Metzger, Kapteyn, Berkhouwer, Blaisse, Battaglia, Pleven, *président du groupe des libéraux et apparentés*, et Herr.

M. le Président met aux voix l'amendement de M. Battaglia.

L'amendement est rejeté.

M. le Président met aux voix l'amendement de M<sup>me</sup> Strobel.

L'amendement est rejeté.

Le Parlement adopte la proposition tendant à donner au bureau élargi complété par le bureau de la commission politique mandat de poursuivre la discussion avec le Conseil de ministres sur l'implantation des institutions communautaires.

#### Ordre du jour de la prochaine séance

Après intervention de MM. Comte-Offenbach et Rossi, *rapporteur général*, et sur proposition de M. le Président, le Parlement décide de reporter la suite de l'examen de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport général de M. Rossi, et la discussion et le vote sur le rapport de M. Arendt, relatif au statut européen des mineurs, à la séance de demain, jeudi à 9 h 30.

En conséquence, l'ordre du jour de la prochaine séance se trouve ainsi établi :

*Jeudi 22 octobre :*

*A 9 h 30 :*

— Suite de l'examen de la proposition de résolution présentée en conclusion des rapports de M. Rossi;

— discussion et vote du rapport de M. Arendt sur le statut européen des mineurs.

*A 15 heures :*

— Rapport de M. Thorn sur la rémunération des personnels des Communautés;

— rapport de M. Thorn sur le personnel de la commission de contrôle;

— rapport de M. Kriedemann sur les matières colorantes employées dans l'alimentation humaine;

— rapport de M. Klinker sur le marché du sucre.

La séance est levée à 20 h 45.

H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Jean DUVIEUSART  
*Président*

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 1964

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

*Président*

La séance est ouverte à 9 h 35.

**Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

**Activité de la C.E.E. (suite)**

M. le Président appelle le Parlement à poursuivre l'examen, commencé hier, de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. Rossi.

Le paragraphe 4 est adopté.

— Sur le paragraphe 5, alinéa a), M. Troclet défend l'amendement n° 7 de M<sup>me</sup> Strobel, dont il modifie la rédaction.

Interviennent MM. Rossi, *rapporteur général* et Poher.

L'amendement n° 7, modifié, est adopté.

— Sur le paragraphe 5, alinéa b), M. Dichgans défend l'amendement n° 8 révisé.

Interviennent MM. Metzger, Carboni, Aigner, Moro, Poher, Dichgans, Metzger, Rossi, *rapporteur général*, Comte-Offenbach, qui propose de modifier partiellement la rédaction de l'amendement. M. Dichgans accepte la modification proposée.

Interviennent MM. Metzger et Radoux.

L'amendement n° 8, modifié, est adopté.

— Sur le paragraphe 5, après l'alinéa d), M. Poher défend l'amendement n° 11 qu'il a déposé avec M. Colin.

Intervient M. Rossi, *rapporteur général*.

L'amendement n° 11 est adopté.

— Sur le paragraphe 5, après l'alinéa d), M. Armengaud défend son amendement n° 15.

Intervient M. Rossi, *rapporteur général*.

M. le Président constate qu'aucune opposition n'est formulée à l'encontre de l'amendement.

— Sur le paragraphe 5, après l'alinéa d), M. Comte-Offenbach défend son amendement n° 26.

Interviennent MM. Poher, qui propose de modifier la rédaction de l'amendement, Radoux, Comte-Offenbach, qui accepte la modification proposée.

L'amendement n° 26, modifié, est adopté.

— A la demande de plusieurs membres et avec l'accord de l'auteur, le Parlement décide de reconsidérer l'amendement n° 15 de M. Armengaud.

Après intervention de MM. Poher, Radoux, M<sup>me</sup> Elsner, MM. von der Groeben, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Dichgans, M. Armengaud accepte de retirer son amendement pour le transférer, sous une nouvelle rédaction, à la fin du paragraphe 7.

Le paragraphe 5 est adopté.

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

*Vice-président*

— Sur le paragraphe 6, alinéa c), M<sup>me</sup> Elsner défend l'amendement n° 4 de M<sup>me</sup> Strobel.

Intervient M. Rossi, *rapporteur général*.

L'amendement n° 4 est adopté.

Sur proposition de M. Poher, il est procédé à une discussion commune des amendements n° 23 de M. Briot et n° 3 de M<sup>me</sup> Strobel, au paragraphe 6, et des amendements n° 18 de M. Poher et n° 5 de M<sup>me</sup> Strobel, au paragraphe 7.

Dans la discussion commune de ces amendements, interviennent MM. Briot, Vredeling, Charpentier, Ferretti, Briot, Charpentier, Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, Lückner, Sabatini, Blondelle, Mauk, Vredeling, Charpentier, Rossi, *rapporteur général*, et Briot.

L'amendement n° 23 est rejeté.

Interviennent M. Vredeling et M<sup>me</sup> Strobel.

L'amendement n° 3 est adopté.

Interviennent MM. Comte-Offenbach, Vredeling, Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, Charpentier et Radoux.

L'amendement n° 18 est adopté dans une rédaction nouvelle.

L'amendement n° 5 est retiré.

Le paragraphe 6 est adopté.

— Sur le paragraphe 7, alinéa *d*), M. Armengaud défend son amendement n° 16.

Interviennent MM. Rossi, *rapporteur général*, et Dichgans.

#### PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

##### *Président*

Interviennent MM. Rossi, *rapporteur général*, Poher, Armengaud, Charpentier, von der Groeben, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Aigner et Radoux.

L'amendement n° 16 est rejeté.

— Sur le paragraphe 7, après l'alinéa *d*), M. Sabatini défend son amendement n° 9.

Intervient M. Rossi, *rapporteur général*.

L'amendement n° 9 est adopté.

— Sur le paragraphe 7, après l'alinéa *i*), M. Toubreau défend l'amendement n° 19.

Intervient M. Rossi, *rapporteur général*.

L'amendement n° 19 est adopté.

— Sur le paragraphe 7, *in fine*, M. Armengaud défend son amendement n° 17.

Interviennent MM. Dichgans, De Block, Armengaud, Radoux, Comte-Offenbach, Poher, von der Groeben, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Illerhaus, Poher, Armengaud.

L'amendement n° 17 est adopté dans une rédaction nouvelle.

M. le Président donne lecture de l'amendement n° 15, modifié, de M. Armengaud.

Interviennent MM. Poher et von der Groeben, *membre de la Commission de la C.E.E.*

L'amendement n° 15 est adopté.

Le paragraphe 7 est adopté, ainsi que les paragraphes 8 et 9.

— Sur le paragraphe 10, alinéa *d*) M. de Lipkowski défend son amendement n° 24.

M. Rossi, *rapporteur général*, suggère une modification.

L'amendement n° 24, ainsi modifié, est adopté.

— Sur le paragraphe 10, après l'alinéa *d*), M. Vredeling défend l'amendement n° 6 de M<sup>me</sup> Strobel.

Interviennent MM. Poher et Vredeling.

L'amendement n° 6 est adopté.

Le paragraphe 10 est adopté, ainsi que les paragraphes 11 et 12.

— Sur le paragraphe 13, alinéa *a*), M. Poher défend l'amendement n° 12 et M. de Lipkowski son sous-amendement n° 25.

Interviennent MM. Radoux, Poher, de Lipkowski et M<sup>me</sup> Strobel.

Le dernier membre de phrase du sous-amendement n° 25 est rejeté.

L'amendement n° 12, complété par une partie du sous-amendement n° 25, est adopté.

— Sur le paragraphe 13, alinéa *b*), M. Poher défend l'amendement n° 13.

Interviennent MM. Rossi, *rapporteur général*, Vendroux et Poher.

L'amendement n° 13 est adopté.

Le paragraphe 13 est adopté.

— Sur le paragraphe 14, il est procédé à une discussion commune des amendements n° 14 de M. Poher et n° 20 de M. de Lipkowski.

Interviennent MM. Poher, de Lipkowski, Poher, de Lipkowski, Radoux, Metzger, Kapteyn, Nederhorst, de Lipkowski, Aigner, Poher, Radoux, Santero, Pleven, Metzger, Radoux, Battaglia, de Lipkowski, M. le Président, MM. Santero, Vredeling et de Lipkowski.

L'amendement n° 14 est adopté.

L'amendement n° 20 est adopté dans une nouvelle rédaction.

Le paragraphe 14 est adopté.

— Sur le paragraphe 15, alinéa *c*) M. de Lipkowski défend l'amendement n° 27.

Intervient M. Radoux.

L'amendement n° 27, modifié, est adopté.

Le paragraphe 15 est adopté.

M. le Président met aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION****sur le Septième Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne**

*Le Parlement européen,*

— ayant pris connaissance du Septième Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne,

— ayant entendu le président et les membres de la Commission de la C.E.E.,

— vu le présent rapport présenté par M. Rossi,

1. Constate :

a) Que la vitalité de la Communauté et la place grandissante qu'elle prend dans le monde imposent l'accélération de son intégration économique et le renforcement de ses structures institutionnelles ;

b) Que les symptômes inflationnistes ont fait apparaître l'interdépendance de nos économies et prouvé plus encore la nécessité d'une action concertée sur le plan de la politique économique générale, action dont la politique à moyen terme peut être un instrument précieux ;

c) Que, malheureusement, l'union économique et la politique sociale n'ont pas rattrapé leur retard par rapport au rythme de mise en place de l'union douanière ;

2. Approuve, dans son ensemble et sous réserve des remarques présentées ci-après, la politique suivie par la Commission de la C.E.E. pendant la période couverte par le rapport général ;

3. Invite la Commission de la C.E.E. et, le cas échéant, l'exécutif unifié à tenir compte, dans son action future, des observations, suggestions et propositions suivantes :

I

*Quant au marché commun,*

4. Constate avec satisfaction :

a) La situation de l'union douanière, dans l'ensemble conforme aux objectifs du traité ;

b) Les efforts déployés par la Commission de la C.E.E. en vue d'arriver à une application satisfaisante des règles de concurrence du traité ;

c) L'accord réalisé sur les principes d'une politique économique à moyen terme, rappelant toutefois qu'il entend être associé pleinement à l'élaboration et au contrôle permanent de ce programme ;

d) Les propositions de la Commission de la C.E.E. en matière de politique monétaire et budgétaire, qui engagent davantage la Communauté dans une politique concertée dans ces deux domaines ;

e) Les développements de la politique agricole commune et le rôle de la Commission dans les résultats acquis ainsi que ses efforts pour la fixation de prix européens ;

f) Les efforts de la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne une collaboration communautaire plus étroite en matière d'harmonisation des conditions de travail et des salaires, et ceux qu'elle a déployés en vue d'améliorer les règlements relatifs à la sécurité sociale des travailleurs migrants ;

g) L'extension à l'enseignement, la recherche et la formation professionnelle des objectifs et moyens du programme de politique économique à moyen terme ;

## 5. Regrette :

a) L'absence de rencontres, au niveau européen, entre employeurs, travailleurs et gouvernements en matière d'harmonisation des conditions de travail, des salaires et de la sécurité sociale, par suite des tentatives faites par le gouvernement de réduire le rôle de la Commission de la C.E.E. dans le domaine social et d'exclure les partenaires sociaux des travaux à entreprendre dans le cadre des articles 117 et 118;

b) L'absence d'une politique commune de l'énergie s'étendant à l'ensemble des sources d'énergie, absence dont la persistance compromet toujours davantage les chances de réalisation d'une telle politique;

c) Les résultats insuffisants des efforts que la Commission de la C.E.E. a consacrés aux problèmes de la protection sanitaire et de l'hygiène du travail;

d) Les retards dans le domaine de l'harmonisation des législations et à ce propos :

— souligne que, avec les progrès de l'intégration, le rapprochement des législations revêt une importance croissante;

— déclare que le Parlement européen a vocation à coopérer activement au rapprochement des législations;

— invite le Conseil de ministres ainsi que les gouvernements des États membres à ouvrir la voie à une législation parlementaire européenne pour des domaines juridiques déterminés;

e) Que des progrès n'aient pas été accomplis dans la définition d'une politique commune des pêches maritimes;

f) L'insuffisance d'initiatives pour promouvoir dans un cadre communautaire une véritable coopération culturelle entre les États membres de la Communauté;

## 6. Exprime sa déception devant :

a) Le refus du Conseil d'instituer une procédure communautaire d'information et de consultation mutuelles pour le contrôle de l'application des directives de coordination des législations nationales sur le droit d'établissement;

b) Le retard des États membres à consulter la Commission de la C.E.E. sur les mesures à prendre pour permettre à cette dernière de vérifier les notifications en matière d'ententes et de concentrations;

c) Les lenteurs des décisions nécessaires à la politique commune des transports;

d) Le fait que le Conseil n'est pas à même de fixer à temps le niveau communautaire du prix des céréales, ainsi que l'avait proposé la Commission de la C.E.E.;

e) Le fait qu'il n'a pas été donné suite au désir qu'il a exprimé avec fermeté dans sa résolution du 18 octobre 1963 de lier indissolublement la mise au point d'un contrôle parlementaire réel sur le plan européen à l'adoption définitive des mesures d'application relatives au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole;

## 7. Souhaite :

a) La rapide suppression des taxes et autres mesures d'effet équivalent à des droits de douane ainsi que l'aménagement des monopoles nationaux;

b) Que les travaux en vue de parvenir à l'équivalence des diplômes — problème lié aussi au droit d'établissement — soient rapidement conduits à leur terme;

c) Qu'il soit procédé sans plus attendre aux harmonisations nécessaires à la réalisation de la libre circulation des capitaux;

d) Que l'harmonisation de la fiscalité soit accélérée et qu'elle s'étende également à la fiscalité directe;

e) Que la Commission de la C.E.E. formule une orientation précise en matière de politique économique et de politique des revenus qui engage la politique de tous les États membres dans un sens communautaire;

f) Qu'en matière de transports, où semblent enfin se préciser les conditions de mise en œuvre de la politique commune, la Commission de la C.E.E. évite à l'avenir de recourir à la procédure dite d'« action commune » et fasse usage des pouvoirs que l'article 80 du traité lui confère;

g) Que le Conseil, conformément aux décisions prises en juin et juillet dernier, au sujet du prix commun des céréales, procède d'ici le 15 décembre 1964 à la fixation du niveau commun de leurs prix et que la commission soumette au Parlement et au Conseil des propositions tendant à la fixation, avant le 15 janvier 1965, d'un niveau commun des prix pour les autres principaux produits agricoles;

h) Qu'au delà de la mise en place des organisations de marché, la Communauté s'engage sur une voie réellement communautaire en matière de politique agricole et notamment dans le domaine des prix, en tenant compte des interférences étroites entre la politique des marchés et prix et la politique commerciale, la politique des structures et la politique sociale;

i) Que la Commission de la C.E.E. publie annuellement un rapport sur la position de l'agriculture par comparaison au reste de l'économie ainsi que sur la situation économique et sociale de la population rurale;

j) Que soient accélérées la suppression des entraves à la libre circulation des travailleurs et les réformes du statut du Fonds social, et poursuivis les efforts dans le domaine de la formation professionnelle et de la construction de logements sociaux;

k) Qu'au moment où viennent d'être terminées les études préalables, il soit donné suite à la demande du Parlement de mettre en œuvre ses propres suggestions en matière de politique régionale;

l) Que les études et les recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire européen, vu sous l'angle régional, soient encouragées et développées;

m) Que ces études et recherches permettent de mettre à la disposition des collectivités locales et des Communautés européennes les informations et la documentation nécessaires;

n) Que les pouvoirs locaux soient associés à l'action des Communautés, notamment aux groupes de travail et aux études concernant la politique régionale;

o) Que la Commission de la C.E.E. s'engage hardiment dans le rôle de promoteur d'une véritable politique communautaire en matière de formation et de recherche pour combler, dans ce dernier domaine, le retard qui sépare la Communauté d'autres pays industrialisés;

p) Qu'à la juxtaposition actuelle des politiques économiques nationales se substitue une politique économique communautaire à moyen terme qui s'impose tant aux productions nationales qu'aux importations et aux exportations dans les activités fondamentales;

q) Que la politique de concurrence de la Commission ne soit pas orientée uniquement sur les rapports des entreprises européennes entre elles mais se préoccupe aussi des effets de la concurrence qu'exercent les entreprises de certains pays tiers, à l'encontre de celles de la Communauté, ainsi que des modifications de structure qui s'imposent aux entreprises de la C.E.E.

## II

*En ce qui concerne les relations extérieures,*

8. Prend acte de la procédure de contact établie entre les États membres de la C.E.E. et d'autres États européens, notamment le Royaume-Uni, tout en estimant qu'il s'agit là d'une solution minimale;

9. Constate avec satisfaction :

a) La conclusion de l'accord d'association avec la Turquie et de l'accord commercial avec l'Iran;

b) Les mesures intérimaires qui, en attendant l'entrée en vigueur, survenue le 1<sup>er</sup> juin dernier, de la convention de Yaoundé, ont assuré la continuité de l'association avec les 17 États africains et malgache, et, d'autre part, la situation dans l'ensemble satisfaisante de cette association;

c) L'entrée en vigueur de l'association des Antilles néerlandaises;

## 10. Regrette :

- a) L'absence d'une coordination des États membres en matière de politique étrangère;
- b) Que le Conseil n'ait pas encore statué sur les propositions de la Commission en vue d'une politique commerciale commune;
- c) L'absence d'une coordination entre États membres dans les relations commerciales avec les pays à commerce d'État;
- d) Que les États membres de la Communauté n'aient pas adopté de position commune à l'occasion des travaux de la conférence sur le commerce mondial et le développement et à propos du problème de la stabilisation des cours des matières premières tropicales;
- e) Que dans les négociations avec Israël, la C.E.E. n'ait pu aller au delà d'un accord minimal avec ce pays;

## 11. Souhaite :

- a) Que la Commission de la C.E.E. puisse rapidement disposer, notamment dans le domaine de la fixation des prix agricoles, de tous les moyens lui permettant de remplir, dans la négociation Kennedy, le mandat que le Conseil lui a confié;
- b) Que les moyens et pouvoirs soient donnés à la Communauté pour être représentée en tant que telle dans les États ou groupes d'États tiers et dans les États associés;
- c) Que des travaux soient rapidement engagés au niveau des gouvernements des États membres et du Conseil en vue d'aboutir à une coordination des relations bilatérales que les États membres entretiennent avec les États tiers ;
- d) Que la Commission de la C.E.E. prenne toutes mesures utiles pour assurer la promotion des ventes des produits originaires des pays, territoires et États associés.

## III

*Quant à la structure interne :*

12. Envisage avec satisfaction la perspective de la fusion des exécutifs et des Conseils, dans laquelle il voit le prélude de la fusion des Communautés et, partant, de nouveaux progrès communautaires.

## 13. Regrette :

- a) Le fait qu'aucun progrès n'ait été réalisé jusqu'à présent sur la voie de l'union politique, malgré les espoirs qu'avait fait naître la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961;
- b) Le déséquilibre, de plus en plus marqué au détriment du Parlement, sur le plan institutionnel;
- c) La non-application du traité, malgré ses nombreuses initiatives, dans des questions particulièrement importantes pour le développement interne de la Communauté telles que les élections européennes.

## 14. Souhaite :

- a) Qu'un pas en avant soit fait vers l'union politique sans que la réalisation de cette union diminue en rien le fonctionnement normal des Communautés et les pouvoirs qui leur sont conférés;
- b) Que la bonne volonté qui paraît se manifester actuellement permette la reprise rapide de véritables négociations en vue de l'union politique européenne, dans l'esprit de la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961 et des plans qui en ont découlé;
- c) Que la Commission de la C.E.E. et, le cas échéant, l'exécutif unifié, s'inspirent, dans la présentation des futurs rapports généraux, des suggestions faites à cet effet dans le présent rapport;
- d) Que le Conseil accorde enfin à la Commission de la C.E.E. les effectifs nécessaires pour mener à bien les tâches qui lui incombent.

15. Insiste pour que :

a) Ses propositions tendant à sa participation plus efficace à l'activité législative de la Communauté soient mises en œuvre grâce à un effort supplémentaire de coopération de la part de la Commission et surtout du Conseil;

b) Une procédure plus satisfaisante soit définie en ce qui concerne sa consultation sur les traités d'association et de commerce;

c) Les droits auxquels les Parlements nationaux ont renoncé du fait de l'application progressive du traité instituant la C.E.E., notamment dans le domaine de la législation et du pouvoir budgétaire, lui soient transférés.

Sur l'ordre du jour, interviennent M. le Président et M. Pètre.

La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 h 15.

PRÉSIDENCE DE M. FÜRLER

*Vice-président*

#### Nominations de membres de commissions

Le Parlement ratifie la nomination :

— de M. Achenbach, dans la commission des budgets et de l'administration, dans la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et dans la commission de l'énergie, en remplacement de M. Starke;

— de M. Starke, dans la commission politique;

— de M. Mauk, dans la commission du commerce extérieur, en remplacement de M. Thorn.

#### Modification de l'ordre du jour

Sur proposition du bureau, le Parlement décide d'aborder immédiatement la discussion et le vote sur les rapports de M. Arendt concernant le statut européen du mineur.

D'autre part, M. le Président indique au Parlement que le débat sur le rapport de M. Klinker devra commencer à 17 heures.

#### Statut européen du mineur

Dans la discussion des rapports de M. Arendt sur le statut européen du mineur (doc. 86), dont la présentation a eu lieu au cours de la séance du lundi 19 octobre, interviennent MM. Philipp, Darras, Comte-Offenbach, Sabatini, Pètre, Bergmann, au nom du groupe socialiste, Finet, *membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

*Président*

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

##### sur l'évolution de la question du statut européen du mineur

*Le Parlement européen,*

vu

— sa résolution du 27 juin 1962 relative aux suites données aux résolutions sur le statut européen du mineur;

— le mémorandum de la Haute Autorité sur l'évolution de la question du statut européen du mineur, de novembre 1963;

considérant

— la forte désaffection des travailleurs de la Communauté, et en particulier des jeunes, pour les métiers de la mine que ce soit celui de jeune mineur ou d'apprenti mineur;

— les difficultés qui subsistent encore dans le secteur des combustibles solides de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

— les fluctuations croissantes et l'instabilité de la main-d'œuvre qui entraînent des charges élevées sur le plan des coûts;

considérant

— le fait que la situation du marché de l'emploi ne saurait être fondamentalement améliorée par le recrutement de travailleurs étrangers notamment en provenance des pays tiers;

— que l'on note de nouveaux éléments favorables à une politique énergétique commune;

— que l'on reconnaît une grande importance aux combustibles solides de la Communauté pour la couverture des besoins en énergie;

— que les charbonnages ont besoin d'un effectif permanent de personnel qualifié si la houille doit garder son importance en tant que source d'énergie;

se félicite de l'initiative qu'a prise la Haute Autorité en présentant au mois de novembre 1963 un mémorandum sur l'évolution de la question du statut européen du mineur;

renvoie expressément à l'exposé que la Haute Autorité a présenté sur l'évolution et la situation actuelle des pourparlers concernant la création d'un statut européen du mineur;

constate avec une grande inquiétude et regrette vivement que les pourparlers au sein de la commission mixte n'aient pas encore abouti;

déplore l'attitude jusqu'ici généralement négative des représentants des organisations des employeurs et des gouvernements au sein du comité mixte;

ne peut pas accepter les arguments des représentants des employeurs et des gouvernements en ce qui concerne la compétence juridique et l'autonomie contractuelle;

est convaincu que l'on a jusqu'à présent laissé échapper des chances excellentes d'assainissement des charbonnages;

estime, tout comme par le passé, que le statut européen du mineur

— hâterait le relèvement du niveau de vie ainsi que l'harmonisation des conditions de travail,

— endiguerait les fluctuations dans les charbonnages et réduirait l'instabilité de la main-d'œuvre,

— améliorerait la sécurité des travailleurs,

— accroîtrait la productivité;

souligne expressément qu'il est nécessaire de prendre immédiatement toutes les initiatives en vue de la réalisation d'un statut européen du mineur;

invite donc la Haute Autorité à épuiser aussi largement que possible les possibilités des articles 5, 14 et 46 du traité C.E.C.A. en vue d'obtenir de nouveaux pouvoirs d'action;

appelle l'attention sur le rôle que le Parlement européen entend jouer dans l'élaboration d'un statut européen du mineur en menant des conversations exploratoires et d'orientation afin de reconnaître si les gouvernements et les employeurs également sont disposés à négocier au cas où seuls certains points du statut feraient l'objet de discussions.

---

#### **Modification de l'ordre du jour**

Le Parlement décide de renvoyer à vendredi, 9 heures, la discussion des rapports de M. Thorn sur les rémunérations du personnel des Communautés et sur le personnel de la commission de contrôle.

**Matières colorantes**

M. Kriedemann présente le rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 73/I) concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 88).

M. le Président indique qu'il a été saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Lenz.

M. Kriedemann, *rapporteur*, accepte l'amendement.

Le Parlement adopte la résolution ainsi modifiée :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine**

*Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 73/I),

— ayant pris connaissance de la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. VI/COM (64) 288 fin.),

— vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 88) ainsi que l'avis de la commission de la protection sanitaire (doc. PE 12.628/def),

approuve la proposition de la Commission de la C.E.E.,

charge son président de transmettre le présent avis ainsi que le rapport auquel il fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

**Proposition de directive du Conseil portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 100,

vu la proposition de la Commission,

considérant que la directive du Conseil en date du 23 octobre 1962 <sup>(1)</sup> relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine doit être complétée et corrigée

avant que les réglementations, modifiées conformément à cette directive, ne soient appliquées par les États membres;

considérant notamment que la définition du caramel, telle qu'elle est prévue à l'annexe I de la directive du 23 octobre 1962, aboutirait à ce que certaines variétés de ce produit ne pourraient plus être utilisées après le 26 octobre 1964 pour la coloration des denrées alimentaires; que cette exclusion est injustifiée car ces produits sont sans danger pour la santé humaine si leur composition répond à certains critères spécifiques de pureté;

considérant que des produits également sans danger pour la santé humaine et couramment utilisés ont été omis dans la liste des caroténoïdes et des xanthophylles, ainsi que dans celle des produits autorisés pour étendre ou dissoudre les matières colorantes;

considérant enfin que l'orcéine, telle qu'elle est définie à l'annexe I de la directive du 23 octo-

<sup>(1)</sup> JO n° 115 du 11.11.1962, p. 2545/62.

bre 1962, n'est pas un produit colorant d'utilisation courante; que, par contre, l'orcéine sulfonée est employée couramment dans certains États membres pour la coloration de denrées alimentaires; qu'il convient de permettre à ces États membres de maintenir temporairement leur réglementation concernant ce dernier produit dans les mêmes conditions que celles prévues pour les produits faisant l'objet de l'article 2 de la directive du 23 octobre 1962,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

### Article premier

La liste des produits figurant à l'article 6 de la directive du Conseil du 23 octobre 1962, ci-après dénommée « directive », est complétée par les produits suivants :

Acide citrique

Acide tartrique

Gélatine

Pectines

Alginate (autorisé exclusivement pour les matières colorantes énumérées à l'annexe I, numéro E 160)

Esters de l'acide l-ascorbique avec les acides gras non ramifiés de C<sub>14</sub>, C<sub>16</sub> et C<sub>18</sub> (autorisés exclusivement pour les matières colorantes énumérées à l'annexe I, numéro E 160).

### Article 2

A l'annexe I de la directive sont apportées les modifications suivantes :

#### E 141

Dans la colonne « C.I. » est indiqué le chiffre « 75810 ».

#### E 150

Dans la colonne « Dénomination chimique ou description », le texte est :

« a) Produit obtenu exclusivement par chauffage de la saccharose ou d'autres sucres alimentaires ou

b) Produits amorphes de coloration brune, solubles dans l'eau, obtenus par l'action contrôlée de la chaleur sur des sucres alimentaires, en présence d'un ou de plusieurs des composés chimiques suivants :

- les acides acétique, citrique, phosphorique, sulfurique et sulfureux;
- les hydroxydes d'ammonium, sodium et potassium;
- les carbonates, phosphates, sulfates et sulfites d'ammonium, sodium et potassium. »

#### E 160

A l'alinéa a)

— dans la colonne « Schultz » est indiqué le chiffre « 1403 »;

— dans la colonne « C.I. » sont indiqués les chiffres « (1249a) » et « 75130 »;

— dans la colonne « D.F.G. » est indiqué le chiffre « 108 »;

— dans la colonne « Dénomination chimique ou description », le texte est : « Produits à prédominance des formes trans ».

A l'alinéa b)

— dans la colonne « Schultz » est indiqué le chiffre « 1387 »;

— dans la colonne « C.I. » sont indiqués les chiffres « (1241) » et « 75120 »;

— dans la colonne « D.F.G. » est indiqué le chiffre « 109 ».

A l'alinéa d)

— dans la colonne « C.I. » est indiqué le chiffre « 75125 »;

— dans la colonne « Dénomination chimique ou description », le texte est : « Produits à prédominance des formes trans ».

Après l'alinéa d), les alinéas suivants sont ajoutés :

| Dénomination usuelle                                            | Schultz | C.I. | D.F.G. | Dénomination chimique ou description     |
|-----------------------------------------------------------------|---------|------|--------|------------------------------------------|
| e) Beta-apo-8'-caroténale<br>(C 30)                             | —       | —    | —      | Produits à prédominance des formes trans |
| f) Ester éthylique de l'acide beta-apo-8'-caroténique<br>(C 30) | —       | —    | —      | Produits à prédominance des formes trans |

*E 161*

Dans la colonne « Dénomination chimique ou description », le texte est : « Les xanthophylles sont des dérivés cétoniques et/ou hydroxyliques des carotènes ».

A l'alinéa *d*), dans la colonne « C.I. », est indiqué le chiffre « 75135 ».

Après l'alinéa *f*), l'alinéa suivant est ajouté : « *g*) Cantaxantine ».

*E 163*

Dans la colonne « Dénomination chimique ou description », le texte du dernier alinéa est :

« Les anthocyanes ne peuvent être obtenus qu'à partir de fruits ou légumes comestibles tels

que les fraises, mûres, cerises, prunes, framboises, mûres sauvages, cassis, groseilles, choux rouges, oignons rouges, canneberges, myrtilles, aubergines, raisins et sureaux. »

*E 172*

Dans la colonne « Schultz » les chiffres « 1276 » et « 1311 » sont supprimés.

*Article 3*

Aux matières colorantes énumérées à l'annexe II, section I, de la directive, est ajoutée la matière colorante suivante :

| Dénomination usuelle | Schultz | C.I. | D.F.G. | Dénomination chimique ou description          |
|----------------------|---------|------|--------|-----------------------------------------------|
| Orcéine sulfonée     | —       | 1758 | —      | Sel de calcium de l'acide orcéine sulfonique. |

*Article 4*

A l'annexe III de la directive sont apportées les modifications suivantes :

— insérer une note en bas de page, qui est relative au premier alinéa de la section A, qui est indiquée par le chiffre « (1) » opposé au mot « pur », et dont le texte est le suivant :

« Lorsque les critères de pureté généraux sont appliqués aux produits énumérés à l'article 6, les quantités et pourcentages sont également calculés sur le colorant pur ; »

— après le n° *E 141*, ajouter le texte suivant :

« *E 150 — Caramel*

*Azote ammoniacal* : Pas plus de 0,5 % (déterminé suivant la méthode *Tillmans-Mildner* : Beythien, Diemair, Laboratoriumsbuch, 7<sup>e</sup> édition, p. 151).

*Anhydride sulfureux* : Pas plus de 0,1 % (déterminé suivant la méthode *Monier-Williams E.W.*, « Determination of sulphurdioxide in foods »,

Dept. Public Health & Med. Subjects n° 48, Ministry of Health, London 1927).

*pH* :  $\geq 1,8$ .

*Phosphates* : Pas plus de 0,5 % exprimé en  $P_2O_5$ .

— sous le n° *E 181*, remplacer les mots « computés sur la base de... » par les mots « exprimés en... ».

*Article 5*

Les législations modifiées, conformément aux dispositions précédentes, sont appliquées aux matières colorantes et aux denrées alimentaires mises dans le commerce dans les États membres au plus tard le 26 octobre 1964.

*Article 6*

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

**Marché du sucre**

M. Klinker présente le rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 18) relative à un

règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 84).

M. le ministre Hüttenbräuer prend la parole au nom du Conseil de ministres.

Sur le problème général des prix agricoles, intervient M. Boscary-Monsservin, *président de la commission de l'agriculture*.

#### PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

##### *Vice-président*

Dans la suite du débat général, interviennent MM. Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, Vredeling, au nom du groupe socialiste, Sabatini, Richarts, Baas.

Sur le déroulement de la discussion, interviennent MM. Dupont, Boscary-Monsservin, Dupont, M. le Président, MM. Poher, Vredeling et Poher.

M. le Président donne la parole à M. le ministre Hüttenbräuer.

Intervient M. Boscary-Monsservin.

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide de réduire à dix minutes le temps de parole de chaque orateur inscrit.

Interviennent MM. Lardinois, Blondelle, M. le Président, MM. Poher et Blondelle.

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Lückner et Mauk.

Sur proposition de M. Boscary-Monsservin, le Parlement décide de suspendre la séance pour permettre à la commission de l'agriculture de se réunir.

La séance, suspendue à 19 h 25, est reprise à 20 h 05.

M. Boscary-Monsservin, *président de la commission de l'agriculture*, indique que la commission demande qu'il soit procédé immédiatement à la discussion du rapport de M. Klinker sur le marché du sucre.

Interviennent MM. Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, Vredeling, Mauk, Mansholt, Charpentier, Richarts, Klinker, *rapporteur* et Lardinois.

M. Dupont propose que le vote sur la proposition de résolution soit ajourné jusqu'à la séance de demain.

M. Baas propose que le rapport de M. Klinker soit retiré de l'ordre du jour.

Interviennent MM. Mansholt, Baas et Boscary-Monsservin.

La proposition de M. Baas est rejetée.

La proposition de M. Dupont est adoptée.

En conséquence, le vote sur la proposition de résolution est reporté à la séance de vendredi.

#### **Ordre du jour de la prochaine séance**

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi :

*Vendredi 23 octobre :*

*A 9 heures :*

- Vote sur la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Klinker;
- rapport de M. Thorn sur les rémunérations des personnels des Communautés;
- rapport de M. Thorn sur le personnel de la commission de contrôle;
- rapport de M. Kreyssig sur les comptes de l'exercice 1962;
- rapport de M. Krier sur les fonctionnaires techniques de l'Euratom;
- rapport de M. Weinkamm sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1964.

Interviennent M. Vredeling et M. le Président.

La séance est levée à 20 h 35.

H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Paul J. KAPTEYN  
*Vice-président.*

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 23 OCTOBRE 1964**

PRÉSIDENCE DE M. KAPTEYN

*Vice-président*

La séance est ouverte à 9 heures.

**Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

**Renvoi pour avis à une commission**

A la demande de la commission du commerce extérieur, le Parlement décide de lui renvoyer pour avis la demande de consultation sur la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant un règlement portant dispositions complémentaires pour l'organisation du marché des fruits et légumes (doc. 75).

**Renvoi à une commission**

M. le Président informe le Parlement que le bureau élargi a autorisé la commission des transports à faire rapport sur l'intégration des transports aériens civils dans le cadre de la Communauté.

**Association avec les États africains et malgache**

En application des décisions prises le 18 juin, le Parlement ratifie les candidatures des 54 membres appelés à siéger à la conférence d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés à cette Communauté.

Sont désignés :

MM. Achenbach, Angioy, Armengaud, Baas, Battaglia, Blondelle, Bord, Boscary-Monsservin, Braccési, Briot, Carboni, Carcassonne, Carcaterra, Charpentier, Darras, De Block, Dehousse, Deringer, Drouot, L'Hermine, Dupont, Duvieusart, M<sup>me</sup> Elsner, MM. Friedensburg, Fürler, Van der Goes van Naters, Herr, Van Hulst, Kapteyn, Kreyssig, Lardinois, Laudrin, de Lipkowski, Lückér, Martino Edoardo, Metzger, Moro, Müller Hermann, Pedini, Poher, Posthumus, Rademacher Richarts, Rubinacci, Sabatini, Santero, Scarascia Mugnozza, Schuijt, Storch, M<sup>me</sup> Strobel,

MM. Thorn, Troclet, Vals, Vendroux, Wischniewski.

M. le Président indique au Parlement que la première réunion annuelle de la Conférence aura lieu à Dakar, en principe du 8 au 11 décembre prochain.

**Marché du sucre (suite)**

Le Président rappelle que le Parlement doit se prononcer sur la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Klinker sur l'établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 84).

A la demande de la commission, formulée par M. Vredeling, *vice-président de la commission de l'agriculture*, le texte est renvoyé à la commission de l'agriculture, en application de l'article 30, alinéa 5, du règlement.

**Rémunérations du personnel des Communautés**

M. Thorn présente le rapport fait au nom de la commission des budgets et de l'administration sur :

— la pétition n° 1 (1964-1965) ayant pour objet le niveau des rémunérations des fonctionnaires européens à Luxembourg;

— la pétition n° 2 (1964-1965) ayant pour objet le niveau des rémunérations des fonctionnaires de la Commission de la Communauté économique européenne;

— les propositions des Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, aux Conseils (doc. 57), relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel des Communautés (doc. 80).

Interviennent MM. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*, Margulies, *membre de la Commission de la C.E.E.A.*, Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

M. le Président met aux voix la première proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Thorn.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**relative aux pétitions n<sup>os</sup> 1 et 2/1964-1965 sur le niveau des rémunérations des fonctionnaires européens à Luxembourg et sur le niveau des rémunérations des fonctionnaires de la Commission de la Communauté économique européenne**

*Le Parlement européen,*

— saisi, conformément aux dispositions de l'article 47 de son règlement, de la pétition n<sup>o</sup> 1 déposée par MM. Gerlache, Manzanares, Pannier et 895 autres fonctionnaires de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et de la Cour de justice des Communautés européennes;

— saisi, conformément aux dispositions de l'article 47 de son règlement, de la pétition n<sup>o</sup> 2 déposée par M. Théodore Holtz et 699 autres fonctionnaires de la Commission de la C.E.E.;

— vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 80);

1. Constate le bien-fondé des pétitions n<sup>os</sup> 1 et 2/1964-1965;
2. Constate également que les indications qui y sont fournies au sujet de l'évolution des rémunérations des fonctionnaires européens correspondent aux données établies par l'Office de statistiques des Communautés européennes en accord et en collaboration avec les services statistiques des pays membres;
3. Regrette que les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ainsi que la Commission des quatre présidents de la C.E.C.A., en raison de la position prise en son sein par le président du Conseil de la C.E.C.A., n'aient pas assuré un bon fonctionnement du système prévu par l'article 65 du statut pour l'examen et l'adaptation du niveau des rémunérations;
4. Insiste auprès des trois exécutifs et surtout des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et de la Commission des quatre présidents de la C.E.C.A. pour que désormais ils tiennent pleinement compte dans l'examen du niveau des rémunérations de tous les éléments prévus par l'article 65, à savoir l'indice commun établi par l'Office de statistiques des Communautés européennes, l'évolution éventuelle des traitements publics et les nécessités du recrutement, et qu'ils prennent également en considération l'évolution du revenu national;
5. Invite toutes les institutions à étudier la mise au point, sur la base d'une étude d'ensemble objective et contradictoire et par voie de délibérations entre les autorités et les représentants du personnel, d'une politique des rémunérations et des carrières répondant aux besoins des institutions;
6. Charge sa commission des budgets et de l'administration d'examiner chaque année, avec les autorités et le personnel, l'application de l'article 65 du statut et de faire rapport, si elle le juge utile;
7. Charge son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport établi, au nom de la commission des budgets et de l'administration, par M. Thorn, à la Haute Autorité de la C.E.C.A., à la Commission de la C.E.E., à la Commission de la C.E.E.A., à la Commission des quatre présidents, de la C.E.C.A., aux Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., ces documents constituant son avis sur les pétitions n<sup>os</sup> 1 et 2 et de les communiquer également aux signataires des pétitions.

---

Sur la deuxième proposition de résolution, M. Carboni défend l'amendement n<sup>o</sup> 1.

Intervient M. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*

M. Carboni retire l'amendement.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

**portant avis du Parlement européen sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., aux Conseils, relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel des Communautés**

*Le Parlement européen,*

— consulté par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. en application des articles 212 (C.E.E.) et 186 (C.E.E.A.),

— vu les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., aux Conseils, relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel des Communautés (doc. 57),

— vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 80),

— considérant que, compte tenu de l'application qui a été donnée aux dispositions de l'article 65 du statut, et en raison des difficultés de recrutement croissantes, il importe d'assurer une restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités des fonctionnaires et agents des Communautés européennes,

— soulignant que les difficultés des institutions de recruter et de maintenir en service leur personnel sont de plus en plus aggravées par les possibilités réduites de carrière et le très faible taux des pensions,

— considérant que les institutions des Communautés européennes doivent pouvoir bénéficier des services d'un personnel hautement qualifié,

1. Approuve les propositions de restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités présentées par les trois exécutifs (doc. 57), compte tenu d'un nouvel article 2 *bis* libellé comme suit dans les dispositions transitoires et finales :

*« Article 2 bis*

Le fonctionnaire qui, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1962 et le 1<sup>er</sup> juillet 1964, a rempli les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 3 révisé de l'annexe VII du statut a droit, à compter du jour où il a rempli ces conditions, à l'allocation scolaire dans la limite du plafond mensuel de 900 FB prévu par le premier alinéa de l'article 3 non révisé de l'annexe VII au statut. »

2. Insiste auprès des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et de la commission des quatre présidents de la C.E.C.A. pour qu'ils mettent ces propositions en vigueur avec effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 1964;

3. Invite les exécutifs à étudier les solutions à donner à d'autres problèmes posés par le statut en ce qui concerne notamment le développement des possibilités de carrière, l'amélioration du système des pensions et également la question d'une indemnité pour les fonctionnaires dont le lieu d'origine est très éloigné de leur lieu d'affectation;

4. Charge son président de transmettre la présente résolution, en y joignant le rapport de la commission des budgets et de l'administration (doc. 80), aux Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., à la commission des quatre présidents de la C.E.C.A. et aux trois exécutifs.

**Personnel de la commission de contrôle**

M. Thorn présente le rapport, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., aux Conseils (doc. 52), concernant un règlement relatif aux modalités d'application, au personnel de la commission de contrôle, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents (doc. 81).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

**portant avis du Parlement européen sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., aux Conseils, concernant un règlement relatif aux modalités d'application, au personnel de la commission de contrôle, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents**

*Le Parlement européen,*

— consulté par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. en application des articles 212 (C.E.E.) et 186 (C.E.E.A.),

— vu les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (doc. 52),

— vu le statut de la commission de contrôle en date du 15 mai 1959,

— vu le rapport de la commission des budgets et de l'administration (doc. 81),

1. Approuve les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. concernant un projet de règlement relatif aux modalités d'application, au personnel de la commission de contrôle, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents telles que celles-ci sont contenues dans le document 52;

2. Charge son président d'adresser la présente résolution aux Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et aux Commissions de ces Communautés.

**Projet de règlement des Conseils relatif aux modalités d'application, au personnel de la commission de contrôle, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents**

ONT ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 212,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et notamment son article 186,

vu le statut de la commission de contrôle en date du 15 mai 1959,

vu les propositions des Commissions,

considérant que, compte tenu, d'une part, de l'indépendance dont doivent jouir dans l'exercice de leurs fonctions la commission de contrôle et ses agents et, d'autre part, de la structure particulière des services de la commission de contrôle, il convient de fixer certaines règles particulières en ce qui concerne l'application au personnel de la commission de contrôle du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents,

Le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents ainsi que les réglementations d'exécution établies du commun accord des institutions des Communautés sont applicables aux fonctionnaires et agents de la commission de contrôle.

Sauf dispositions contraires à prendre par les Conseils, sont également applicables aux fonctionnaires et aux autres agents de la commission de contrôle :

a) Les dispositions générales d'exécution du statut arrêtées par les Conseils en application de l'article 110 du statut,

b) La description des fonctions et attributions que comporte chaque emploi, arrêtée par les Conseils en application de l'article 5, paragraphe 4, du statut,

c) Les dispositions concernant le service des pensions, prises par l'autorité budgétaire en application de l'article 45 de l'annexe VIII au statut et de l'article 43 du régime applicable aux autres agents,

d) Les dispositions générales d'exécution du régime applicable aux autres agents, arrêtées

par les Conseils en application de l'article 102 du régime applicable aux autres agents,

e) Les conditions d'emploi des agents locaux, arrêtées par les Conseils en application de l'article 79 du régime applicable aux autres agents.

#### *Article 2*

Aux fins de l'application des articles 4, 8, 29, 37 et 41 du statut et de l'annexe II, article premier, la commission de contrôle est considérée comme l'institution dont relève le fonctionnaire.

#### *Article 3*

Il est institué auprès de la commission de contrôle :

- un comité du personnel,
- une commission paritaire,
- un conseil de discipline,

qui exercent les attributions prévues au statut.

La composition et les modalités de fonctionnement de ces organes sont déterminées par les Conseils.

#### *Article 4*

La commission de contrôle et son comité du personnel ne sont pas représentés au sein du comité du statut prévu à l'article 10 du statut.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

### **Comptes de gestion et bilans financiers de l'exercice 1962**

M. Kreyssig présente le rapport, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1962 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1962 (doc. 90).

Interviennent MM. Margulies, *membre de la Commission de la C.E.E.A.*, Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

M. le Président met aux voix la première proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Kreyssig.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION**

**sur les comptes du Parlement européen arrêtés au 31 décembre 1962**

*Le Parlement européen,*

- vu le rapport intérimaire de sa commission compétente (doc. 29/1963-1964),
- vu le rapport de la Commission de contrôle de la C.E.E. et d'Euratom relatif aux comptes de l'exercice 1962 (doc. 56/III/1964-1965),
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 90),

1. Arrête définitivement le compte de gestion du Parlement européen au 31 décembre 1962 à la somme de 230.692.327,29 FB;
2. Donne décharge à son président et au secrétaire général, en application de l'article 49-4 de son règlement;
3. Apprécie le travail de son personnel et l'en remercie.

M. le Président met aux voix la deuxième proposition de résolution présentée en conclusion du rapport.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

**sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1962 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1962**

*Le Parlement européen,*

— vu les comptes de gestion et les bilans financiers des Commissions de la C.E.E. et d'Euratom afférents aux opérations du budget de l'exercice 1962 et le rapport de la Commission de contrôle y relatif (doc. 56/II/III/1964-1965),

— vu le rapport de sa commission compétente (doc. 90),

— vu sa résolution sur les comptes du Parlement européen arrêtés au 31 décembre 1962,

1. Regrette de devoir constater que le rapport de la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relatif aux comptes de l'exercice de 1962 a été publié avec un retard considérable et inexcusable;

2. Invite instamment les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. à éviter à l'avenir les retards dans la publication des rapports de contrôle dans les quatre langues officielles, dus à des difficultés d'ordre technique;

3. Souhaite vivement une amélioration continue de l'efficacité des contrôles et de la coopération entre la commission de contrôle et les institutions;

4. Constate avec satisfaction que la structure et la présentation du rapport de contrôle relatif à l'exercice 1962, ont été sensiblement améliorées et que de ce fait le rapport apparaît comme mieux ordonné;

5. Est d'avis que les instruments dont dispose la Commission de contrôle pour contrôler les dépenses du Fonds social, du Fonds de développement et du budget de recherches et d'investissement d'Euratom doivent être renforcés de façon à assurer un contrôle vraiment étendu et approfondi, s'exerçant, bien entendu, dans les limites des dispositions du traité;

6. Regrette vivement que les contrôleurs n'aient pas apprécié à sa juste valeur la mise au point du secrétariat du Parlement sur les dépenses engagées à l'occasion des réunions de la Commission paritaire permanente tenues à Abidjan et à Tananarive et rejette les critiques formulées par les contrôleurs;

7. Invite les institutions de la C.E.E. et d'Euratom à étudier soigneusement les critiques formulées par la commission de contrôle et à faire connaître dans les meilleurs délais à sa commission compétente les conclusions de cet examen ainsi que les mesures qu'elles auront prises ou qu'elles prendront afin de ne plus donner prise à ces critiques;

8. Recommande aux Conseils de donner décharge aux Commissions de la C.E.E. et d'Euratom sur l'exécution des budgets de l'exercice 1962 et de faire connaître leur décision au Parlement européen, conformément aux dispositions des traités.

**Recrutement des fonctionnaires du Centre commun des recherches nucléaires de la C.E.E.A.**

M. Krier présente le rapport, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les propositions de la Commission de la C.E.E.A. au Conseil (doc. 58) relatives aux modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A. (doc. 82).

Intervient M. Margulies, *membre de la Commission de la C.E.E.A.*

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E.A. au Conseil relatives aux modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A.**

*Le Parlement européen,*

- consulté par le Conseil de la C.E.E.A. en application de l'article 186 du traité,
- vu le règlement n° 11 (C.E.E.A.) fixant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux agents de la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- vu la proposition de la Commission de la C.E.E.A. au Conseil relative aux modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A. (doc. 58),
- vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration et l'avis, qui y est joint, de la commission de la recherche et de la culture (doc. 82);

1. Réitère le point de vue selon lequel les dispositions devant régir les fonctionnaires occupant un emploi dans le domaine nucléaire, qui nécessite des compétences scientifiques ou techniques, doivent être suffisamment générales pour permettre aux institutions une certaine liberté d'action et, en même temps, suffisamment souples, afin, d'une part, d'accorder aux chercheurs la garantie de l'indépendance nécessaire dans l'accomplissement de leurs fonctions et, d'autre part, les délivrer de procédures administratives incompatibles avec la nature même de leurs fonctions;

2. Apprécie le fait que la Commission de la C.E.E.A. ait proposé en ce sens des modifications au statut des fonctionnaires, portant sur les modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques;

3. Approuve ces propositions de modifications dans le texte ci-après, comportant un amendement à l'article 95 et deux amendements à l'article 95 *bis* :

*« Article 95*

Par dérogation aux dispositions des articles 31 et 32, les fonctionnaires visés à l'article 92 peuvent être nommés à un grade autre que le grade de base correspondant à l'emploi pour lequel ils sont recrutés, et être classés, dans la limite de la moitié des postes à pourvoir, à un échelon autre que ceux mentionnés à l'article 32.

*Article 95 bis*

1. Par dérogation aux dispositions des articles 28, *d*, et 34, l'agent temporaire auquel la disposition de l'article 10, 4<sup>e</sup> alinéa, du régime applicable aux autres agents

des Communautés est d'application et qui a exercé ses fonctions en cette qualité pendant deux années au moins, peut être nommé directement fonctionnaire titulaire.

Cette titularisation prend effet à la date à laquelle l'intéressé a été engagé comme agent temporaire s'il est titularisé dans un grade équivalent.

2. Par dérogation aux dispositions de l'article 28, *d*, et par analogie à la disposition du deuxième alinéa de l'article 98, l'agent d'établissement occupant un emploi tel que défini à l'article 92 peut être nommé directement fonctionnaire dans un emploi de catégorie B.

3. L'autorité investie du pouvoir de nomination prend les décisions sus-mencionnées après avis d'une commission instituée à cet effet comprenant une représentation du personnel. »

#### **Budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964**

M. Vals, suppléant M. Weinkamm, présente le rapport, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget supplémentaire (doc. 70) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1964 (doc. 79).

Intervient M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### **RÉSOLUTION**

##### **portant avis du Parlement européen sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964**

*Le Parlement européen,*

— vu l'article 203-3 du traité instituant la C.E.E. ainsi que l'article 1-2 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de la Communauté,

— ayant pris connaissance du projet de budget supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1964 (doc. 70),

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente (doc. 79),

— tout en exprimant ses regrets de ce que le Conseil ait réduit les propositions de la Commission de la C.E.E. et en tenant compte, d'autre part, des conditions difficiles dans lesquelles il se trouve appelé à se prononcer près de la fin de l'exercice considéré,

1. Donne son approbation au projet de budget supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1964 dont il a été saisi par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 70);

2. Constate que de ce fait, en vertu de l'article 203-4 du traité instituant la C.E.E., ce projet de budget supplémentaire est réputé définitivement arrêté;

3. Charge son président de communiquer au Conseil et à la Commission de la C.E.E. la présente résolution et le rapport y afférent de sa commission compétente.

**Calendrier des prochains travaux**

Sur proposition du bureau élargi, le Parlement décide de tenir ses prochaines séances du 23 au 27 novembre 1964.

**Adoption du procès-verbal de la présente séance**

Conformément à l'article 20 paragraphe 2 du règlement, le Parlement adopte le procès-verbal de la présente séance.

**Interruption de la session**

M. le Président déclare interrompue la session annuelle du Parlement européen.

La séance et levée à 11 h 10.

H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Paul J. KAPTEYN  
*Vice-président*

---

## QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSES

## QUESTION ÉCRITE N° 54

de M. Pètre

à la Commission de la Communauté économique européenne

(12 août 1964)

*Objet* : Code européen de sécurité sociale

D'après une note de la Commission de la C.E.E. concernant la mise en œuvre dans le domaine de la sécurité sociale de l'article 118 du traité de la C.E.E., la Commission se propose d'inviter les États membres à ratifier rapidement le Code européen de sécurité sociale signé par les États membres du Conseil de l'Europe, le 16 avril 1964.

La Commission est-elle d'avis :

1. Que le niveau moyen des normes prévues par le Code européen de sécurité sociale présente un

réel intérêt pour le progrès social dans les États membres de la Communauté, compte tenu de l'état actuel de leurs législations dans ce domaine?

2. Que certaines de ses normes présentent pour l'ensemble des États membres, ou pour certains d'entre eux, un intérêt particulier?

3. Que la ratification du Code par les États membres de la Communauté serait une mesure favorisant l'harmonisation dans le progrès des législations nationales en matière de sécurité sociale?

## Réponse

(20 octobre 1964)

Les États composant la Communauté économique européenne ont des législations dont les niveaux de garantie contre les risques sociaux sont, en moyenne, pour une grande partie plus élevés que ceux prévus dans le Code européen de la sécurité sociale.

La ratification proposée est donc une affirmation publique du niveau déjà atteint par les législations de sécurité sociale des États membres de la Communauté et d'un niveau somme toute sensiblement égal entre eux.

Cette action de la Commission est conforme à sa mission qui est de promouvoir la collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social ainsi que l'affirme l'article 118 du traité de la C.E.E.

Mais d'autres raisons justifient également une initiative de la Commission en vue de la ratification rapide du Code européen de sécurité sociale.

Le désir de la Commission de voir ratifier le Code et son protocole additionnel est tout d'abord une manifestation de la bonne collaboration avec les organisations internationales qui ont élaboré ces instruments : Conseil de l'Europe et O.I.T. La Commission leur apporte un concours dans leur action propre par la valeur d'exemple que peut avoir pour les autres États membres de ces organisations la ratification des conventions par les États membres de la Communauté <sup>(1)</sup>. Elle manifeste, en outre, ainsi le souci de la Communauté de garder des contacts avec les autres États, particulièrement ceux de l'Europe.

Cette ratification est également une étape vers l'élaboration progressive des normes communautaires d'un niveau plus élevé que celui des normes

<sup>(1)</sup> Il est à noter que le Code n'entrant en vigueur qu'après la troisième ratification, il y a intérêt à accélérer ces ratifications.

internationales faisant l'objet des instruments déjà cités, objectif qui résulte du traité lui-même et que l'évolution économique et sociale de nos pays a rendu à la fois souhaitable et possible.

Des normes supérieures devraient donc être adoptées entre les six États membres de la Communauté européenne. Sur ce point il s'agirait alors d'une mesure favorisant l'harmonisation.

Au demeurant, la Communauté ne saurait rester indifférente au niveau social atteint dans les pays européens non membres, dont certains lui sont déjà associés.

En effet, les problèmes qui se posent entre les États de la Communauté pourront se poser également entre la Communauté et les autres pays européens notamment le problème de la coordination pour les travailleurs migrants des régimes de sécurité sociale.

La solution de ces problèmes sera facilitée si une évolution parallèle a lieu entre les régimes sociaux des deux groupes de pays.

La Communauté a donc intérêt à promouvoir, par son exemple, la ratification d'instruments internationaux qui tendent à élever le niveau social en Europe.

### QUESTION ÉCRITE N° 60

de M. Vredeling

à la Commission de la Communauté économique européenne

(3 septembre 1964)

*Objet* : Loi française sur le régime contractuel en agriculture

Le « Journal Officiel de la République française — Lois et Décrets » du 8 juillet dernier publie la loi <sup>(1)</sup> sur le « régime contractuel en agriculture ».

Le contenu de cette loi est d'une importance telle qu'il appelle les questions suivantes :

1. La Commission est-elle d'avis que la matière qui est réglée par cette loi présente également un intérêt pour les autres États membres?

Dans l'affirmative, peut-elle indiquer les principaux points qui pourraient être retenus en vue d'une réglementation dans les autres États membres?

2. La loi mentionnée sous objet prévoit-elle des mesures financières en faveur des agriculteurs et

des maraîchers intéressés? S'il en est ainsi, la Commission n'estime-t-elle pas qu'il devient encore plus urgent de prendre une réglementation dans le cadre de la C.E.E. afin de prévenir des distorsions de la concurrence?

3. La Commission n'estime-t-elle pas que ce problème doit être étudié dans le cadre de la C.E.E. par la section « Orientation » du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole?

4. La Commission est-elle disposée à consulter sur ce problème les milieux professionnels organisés au niveau européen qui y sont directement intéressés et à informer le Parlement européen des résultats de cette consultation?

<sup>(1)</sup> Loi n° 64-678 du 6 juillet 1964 tendant à définir les principes et les modalités du régime contractuel en agriculture.

### Réponse

(20 octobre 1964)

La loi n° 64-678 du 6 juillet 1964 tendant à définir les principes et les modalités du régime contractuel en agriculture a été publiée au Journal Officiel de la République française du 8 juillet 1964. La loi traite des rapports entre producteurs,

acheteurs et transformateurs de produits agricoles.

1. La Commission estime que cette question revêt une importance particulière tant pour l'agri-

culture de tous les États membres que pour la politique agricole commune.

Avant de pouvoir se former une opinion sur les points qui pourraient être retenus en vue d'une réglementation communautaire, la Commission examine la loi française au regard des dispositions correspondantes du traité de la C.E.E. et de ses dispositions d'application, en particulier des règles de concurrence et du règlement n° 26 du Conseil <sup>(1)</sup>. A cet égard, les points ci-après présentent notamment de l'intérêt :

- incidence sur le programme de production
- incidence sur la formation des prix
- forme et conditions des contrats
- étendue et conditions des mesures d'aide financière
- délimitation des divers groupements d'après le volume de la production ou le nombre des participants
- faculté d'adhésion.

2. Il est exact que la loi française prévoit dans son article 15 certaines aides financières de l'État.

<sup>(1)</sup> JO n° 30 du 20.4.1962, p. 993/62.

La Commission a constaté que dans d'autres États membres également des mesures ont été prises ou sont à l'étude en vue d'améliorer la situation des producteurs agricoles sur les marchés. Pareilles mesures — si efficaces qu'elles puissent être sur le plan national — pourraient fausser la concurrence dans le marché commun. Sans préjudice de l'application des dispositions du règlement n° 26 du Conseil et des dispositions concernant les règles de concurrence du traité contenues dans les autres règlements agricoles, la Commission estime par conséquent qu'il est urgent de parvenir à une réglementation sur le plan communautaire. Dès que les difficultés pratiques dues principalement au manque de personnel dans les services compétents de la Commission auront été surmontées, la Commission entamera les travaux préparatoires en vue d'une proposition au Conseil.

3. Tous les services de la Commission compétents pour les conditions de concurrence dans l'agriculture participeront à ces travaux.

4. La Commission est évidemment disposée à recueillir et à examiner les avis des organisations économiques directement intéressées existant au niveau européen. Comme par le passé, le Parlement européen sera consulté, dans le cadre de la procédure usuelle, sur toutes les questions qui sont importantes pour l'agriculture dans le marché commun et pour la politique agricole commune.

#### QUESTION ÉCRITE N° 61

de M. Vredeling

à la Commission de la Communauté économique européenne

(11 septembre 1964)

*Objet* : Nouvelle législation italienne sur le métayage

1. La Commission peut-elle confirmer les informations parues dans la presse italienne selon lesquelles le président de la Confagricola italienne aurait adressé une lettre au président de la Commission pour demander que celle-ci intervienne afin d'empêcher l'application en Italie de la nouvelle législation sur le métayage?

2. A ce propos, la Commission peut-elle affirmer que cette nouvelle législation italienne cadre parfaitement avec sa politique agricole commune et qu'une mise en exécution rapide et généralisée de cette législation revêt une grande importance pour l'agriculture italienne en général et pour les moins favorisés parmi la population active agricole en particulier?

**Réponse***(20 octobre 1964)*

1. La Commission a été saisie, par le président de la Confederazione Generale dell'Agricoltura italiana, d'une demande visant à faire appliquer aux projets de loi n° 518 (Réorganisation des structures foncières et développement de la propriété paysanne), n° 519 (Autorisation de dépense pour les « Enti di sviluppo ») et n° 1427 (Normes en matière de contrats agricoles), les dispositions de l'article 102 du traité.

2. L'ensemble des projets de loi faisant l'objet de cette demande revêt effectivement une grande importance pour l'agriculture et les travailleurs agricoles de ce pays, où se présentent de graves déficiences structurelles, en ce qui concerne notamment les dimensions insuffisantes d'un grand nombre d'exploitations et les modes de faire-valoir traditionnels. Du fait qu'elles visent l'accroissement de la liberté de gestion de l'exploitant et de la productivité, ces mesures paraissent constituer un pas dans le sens de la satisfaction des besoins nés de la mise en œuvre de la politique agricole commune. Au demeurant, la Commission poursuit l'étude des projets de loi en cause.

**QUESTION ÉCRITE N° 64****de M. De Block****à la Commission de la Communauté économique européenne***(17 septembre 1964)*

**Objet :** Frais de mission et de réceptions

Du rapport de la commission de contrôle, relatif aux comptes de l'exercice 1962 (doc. 56-III, 1964-1965), nous reprenons, à titre d'exemple (il n'est pas possible de tout citer), les textes suivants :

1. « Nous avons constaté que les dépenses de télécommunications, engagées en vue de louer des chambres d'hôtel pour des fonctionnaires se rendant en mission dans des lieux éloignés du siège de l'institution, sont souvent très élevées et parfois même supérieures au prix de location des chambres. »

2. « Un candidat à un poste vacant a été convoqué deux fois de Rome à Bruxelles aux fins d'examen de sa candidature, les frais de voyage et de séjour lui étant remboursés par la Commission de la C.E.E. (U.C. 121,86 et U.C. 103,64).

A notre demande d'explication relative à cette double convocation, il a été répondu, sans

autre précision, que le candidat n'avait pu être reçu, lors de son premier séjour à Bruxelles, par le cabinet compétent. »

3. « Un agent de grade A 3, aidé par un assistant et deux secrétaires, exerce à Paris les fonctions de représentant de la Commission de la C.E.E. auprès de l'O.E.C.D. La Commission a décidé de prendre à sa charge, en raison des réceptions que l'intéressé est appelé à donner à son domicile privé, une partie importante (U.C. 240 par mois) du loyer afférent à l'appartement que l'intéressé a loué dans la banlieue parisienne... Quant aux frais de réception proprement dits, remboursés à l'intéressé au cours de l'exercice 1962, ils ont atteint un montant d'environ U.C. 1.140 dont la plus grande part concerne les réceptions offertes au domicile privé. »

4. « Nous avons constaté qu'un agent de grade A 4, accompagné d'un autre agent de grade B 2, s'est rendu en qualité « d'observateur » de la Commission à une conférence interaméricaine à Montévidéo. Alors que son grade ne lui donnait

droit qu'à la classe touriste, l'agent de grade A 4 a été autorisé, pour des raisons de « fatigue » et de « standing », à voyager en utilisant la 1<sup>re</sup> classe avion.

Nous avons relevé également une mission effectuée à Bamako par deux agents, l'un de grade A 4 et l'autre de grade B 2, qui, tous les deux, ont voyagé en avion 1<sup>re</sup> classe pour raison de « prestige ».

Signalons également la mission de deux agents à Addis-Abeba en vue de suivre les travaux de la commission économique pour l'Afrique (O.N.U.); l'un d'eux, de grade A 4, a été autorisé à utiliser l'avion 1<sup>re</sup> classe pour son déplacement parce qu'il accompagnait un agent de grade A 3. »

5. « La Commission de la C.E.E. nous a communiqué que les frais de mission résultant de la conférence tarifaire du G.A.T.T. qui s'est déroulée

à Genève du 1<sup>er</sup> septembre 1960 au 20 juillet 1962 se sont élevés à (U.C. 234.891,82 soit, au total, 595 missions).

Nous relevons, notamment, les frais afférents aux missions effectuées par 25 secrétaires (U.C. 46.611,44), 2 huissiers (U.C. 11.365,24), 78 fonctionnaires et 11 chauffeurs. »

La Commission de la Communauté économique européenne a-t-elle connaissance de ces faits et d'autres?

La Commission est-elle d'avis que des faits de ce genre sont indispensables pour rehausser son prestige?

Des mesures ont-elles été envisagées pour faire de l'administration de la Communauté économique européenne un organisme pouvant être cité en exemple?

### Réponse

(16 octobre 1964)

Conformément à la procédure instaurée par le règlement financier de la Communauté économique européenne portant fixation des modalités relatives à la reddition et à la vérification des comptes, le compte de gestion, le bilan financier et le rapport de la commission de contrôle — *auquel sont annexées les réponses aux observations qu'il renferme* — sont soumis par la Commission au Conseil et à l'Assemblée.

Les points relevés par l'honorable parlementaire dans le rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1962 ont fait, conformément à cette procédure, l'objet de réponses circonstanciées figurant :

— En ce qui concerne le point 1, aux pages 177 et 178 du document, sous l'entête « Télécommunications »;

— En ce qui concerne le point 2, à la page 178 du document, sous l'entête « Remboursement des frais de convocation à Bruxelles »;

— En ce qui concerne le point 3, à la page 178 du document, sous l'entête « Frais de représentation du fonctionnaire représentant la Commission auprès de l'O.C.D.E. »;

— En ce qui concerne le point 4, à la page 178 du document, sous l'entête « Frais de déplacement »;

— En ce qui concerne le point 5, aux pages 178 et 179 du document, sous l'entête « Frais de déplacement à Genève ».

La Commission de la C.E.E. demeure à la disposition de l'honorable parlementaire pour lui fournir tout renseignement complémentaire qu'il souhaiterait recevoir, si les réponses publiées dans le rapport de la commission de contrôle ne lui paraissaient pas suffisantes.

**8021 — Répertoire d'organisations dont l'activité s'étend à l'Afrique et Madagascar,  
ayant leur siège dans un des États membres de la C.E.E.**

2<sup>e</sup> éd. : 1963. 138 p.

Édition quadrilingue : français/allemand/italien/néerlandais.

Prix : FB. 80,— FF. 8,—.

**TENDANCES DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION EN  
DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LA C.E.E. (1956—1965)**

**« Étude n° 2 — Série Agriculture »**

La Commission de la Communauté économique européenne avait demandé en avril 1959 à un groupe d'experts indépendants, en collaboration avec la direction générale de l'agriculture, d'évaluer les tendances de la production et de la consommation en denrées alimentaires dans la C.E.E. au cours de la période de 1956 à 1965. Les résultats de ces travaux font l'objet d'une publication comprenant outre le texte du rapport de nombreuses annexes statistiques.

Sont successivement analysés :

- les principes méthodologiques mis en œuvre par les experts et les hypothèses de base retenues,
- les perspectives de consommation alimentaire, individuelle et globale, par pays et pour l'ensemble de la C.E.E.,
- les perspectives de production agricole pour les principaux produits agricoles (céréales, pommes de terre, sucre, lait, viande de bœuf).

Enfin, un essai de confrontation des perspectives de production et de consommation pour le lait et produits laitiers, la viande de bœuf, le sucre, le blé et les céréales secondaires (y compris les produits de la transformation animale, viande de porc, produits avicoles) fait l'objet du chapitre final du rapport.

L'ouvrage comprend 265 pages (format 21 × 27 cm) et est édité actuellement en français et en allemand. Prix de vente : FB. 150,— (FF 15,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

**OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**STATISTIQUES DE L'EMPLOI**

**1958 — 1962**

**Série « Statistiques sociales » — n° 4/1963**

Dans la série « Statistiques sociales », a paru un recueil de statistiques de l'emploi dans les pays de la Communauté et en Grèce. La publication rassemble pour la période de 1958 à 1962 des données sur la structure de la population, de la main-d'œuvre et de l'emploi, sur la durée du travail par branches d'activité ainsi que sur le chômage, les offres d'emploi et les placements. Sont également comprises les statistiques des conflits du travail, des migrations et de la main-d'œuvre étrangère. Les différents chapitres sont accompagnés des notes explicatives méthodologiques.

L'ouvrage comprend 300 pages et est édité dans les quatre langues officielles de la Communauté. Le prix de vente s'élève à 100 FB (FF 10.—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

**8106\* — Principes et méthodes de l'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté**

Dans cette brochure, l'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté est décrite en détail; en particulier, le champ de l'enquête, le calendrier adopté, le questionnaire, la nomenclature et sa correspondance avec les nomenclatures usuelles, les méthodes de pondération utilisées. Un chapitre spécial est consacré à la description de l'enquête de conjoncture sur les investissements.

Cette brochure est un numéro hors série du périodique « *Résultats de l'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté* », paraissant tous les quatre mois et publié, à partir de cette année, dans trois éditions bilingues : français/italien, allemand/néerlandais, anglais/français.

Prix de vente du périodique : par numéro : FB 35,—; FF 3,50.  
abonnement annuel : FB 100,—; FF 10,—.

Ce numéro hors série est édité en français, allemand, italien, néerlandais et anglais, et sera distribué gratuitement à tous les abonnés aux « Résultats de l'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprise ».

Des abonnements peuvent être souscrits aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués pour chaque pays à la dernière page de la couverture.